

2 - Elaboration et arrêt du projet de SCOT

Concertation préalable

- 2.1 - Bilan de la concertation préalable – Juin 2018 (16 pages)
- 2.2 - Liste des personnes publiques associées (PPA)
- 2.3 - Liste des personnes publiques consultées (PPC)
- 2.4 - Délibération n° 64 / 2019 du 27 juin 2019 – Arrêt du projet de SCOT (5 pages)



Département du Gard

Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Schéma de Cohérence Territoriale du Gard rhodanien

BILAN DE LA CONCERTATION

Juin 2019

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Gard rhodanien.

Le Président

M. Jean Christian REY

Sommaire

I-Définition des modalités de concertation

Les modalités définies par la délibération en date du 17 février 2011

Les modalités définies par la délibération en date du 11 avril 2016

II-Mise en œuvre des modalités de concertation

1-La mise en œuvre des modalités de concertation définies dans la délibération destinées à la population

Supports de communications

-Identité visuelle

-site internet

Moyens d'informations

➤Affichage de la délibération

➤publications d'informations par la création de brochures, et sur le site internet

➤la mise en place d'une borne interactive itinérante

➤la réalisation d'un film

➤brochure

Moyens offerts pour exprimer et échanger

➤Mise à disposition d'un registre de concertation

➤mise à disposition d'un dossier

➤création d'une messagerie

➤Organisation de réunions publiques

➤parution d'articles dans la presse

2-La mise en œuvre des modalités de concertation avec les élus et partenaires institutionnels

➤les commissions SCoT

➤les séminaires

➤les ateliers thématiques

➤rencontres communes par secteurs

➤rencontres avec certaines communes

➤Conférence des Maires

3-Association des Personnes Publiques Associées (PPA), des Personnes Publiques Consultées (PPC) et des associations

- réunions PPA
- réunions techniques
- réunions PPC
- rencontre DDTM, autorité environnementale
- Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Conclusion

Pour élaborer le SCoT du Gard rhodanien, les élus du syndicat mixte, comme de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, ont souhaité mettre en place une méthode de co-construction en associant les élus, les partenaires institutionnels, les acteurs du territoire et la population. Pour ce faire il a été réalisé des commissions thématiques, des séminaires, des réunions techniques, des ateliers thématiques, des réunions publiques,...

Tous ces acteurs ont contribué à l'élaboration du projet de SCoT.

Les articles L.103-1 à L.103-6 du code de l'urbanisme précisent les dispositions relatives à la concertation, et notamment qu'à l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L.103-3 en arrête le bilan. Les dispositions ont été suivies.

I- Définition des modalités de concertation

Rappel historique

Pour rappel, l'élaboration du SCoT du Gard rhodanien a été portée dans un premier temps par le syndicat mixte du SCoT puis suite à la création de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et de par ses statuts cette dernière a récupéré de plein droit la compétence pour l'élaboration et la gestion du SCoT à compter du 1^{er} avril 2014.

Pour mémoire, le syndicat mixte du SCoT du Gard rhodanien a lancé la procédure d'élaboration et a défini les modalités de la concertation par délibérations en date du 17 février 2011.

En vertu de cette délibération, certaines de ces modalités de concertation ont été fixées jusqu'à la procédure d'enquête publique alors que le bilan de la concertation doit être tiré, au plus tard, au moment de l'arrêt du projet de SCoT.

De plus, depuis le 1^{er} avril 2014, le SCoT est élaboré par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien ce qui a amené certains ajustements, notamment en matière de communication.

Il est donc apparu nécessaire de modifier certaines de ces modalités

La définition des modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Gard rhodanien est guidée par deux principes :

- un principe de bonne administration : les modalités de concertation seront adaptées aux moyens dont dispose la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.
- un principe d'adaptabilité : le cas échéant, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien pourra organiser une concertation complémentaire à celle définie dans la présente délibération

Par délibération en date du 11 avril 2016 le conseil communautaire a défini des nouvelles modalités de concertation se substituant à celles définies par le conseil syndical en février 2011.

1- Création d'un site internet

C'est l'outil clé de la concertation, le site est le premier moyen pour se tenir informé de manière continue sur la démarche de SCoT, l'actualité du Syndicat Mixte ainsi que l'accès en ligne des différents éléments bibliographiques et cartographiques produits. Le nom www.scotgardrhodanien.fr a été proposé.

2- Réalisation d'une plaquette de présentation du SCoT

Cette plaquette permettra de présenter les missions et la démarche du SCoT. Elle sera mise à disposition sous forme papier dans chaque commune. Cette plaquette est la plaquette distribuée lors du dernier conseil syndical avec les erreurs corrigées.

3- Bulletin d'information « SCoT info »

Cette lettre d'information du SCoT sera produite en moyenne 2 fois par an et sera mise à disposition des communes et communauté de communes pour une diffusion plus large. Pour la population, le document sera téléchargeable sur le site internet et pourra être envoyé aux personnes qui en font la demande.

4- Séminaire annuel

Une fois par an, un séminaire sera organisé avec les personnes publiques associées et consultées ainsi que toutes personnes invitées par les communes et communauté de communes. Durant cette journée, des ateliers et des présentations du travail effectué auront lieu.

5- Réunion publique

Une réunion d'information et de débat public dans chaque communauté de communes sera organisée à chaque étape clé du projet avec la population.

6- Registre de recueil pour la population

Un registre sera placé au siège de chaque mairie afin que la population puisse émettre des questions et des observations sur le projet de SCoT. Ce registre sera récupéré tous les 6 mois par les services techniques afin de les prendre en compte et de répondre aux questions et observations du mieux possible.

7- Exposition itinérante « Le SCoT et vous »

Une exposition est organisée pour informer la population sur l'évolution du SCoT et fournir des éléments de débat. L'exposition sera consacrée au diagnostic du territoire, puis présentera les différents scénarii envisageables, enfin c'est le scénario retenu qui fera l'objet d'une présentation détaillée. Cette exposition prendra la forme de panneaux, à raisons de :

- 1 jeu de panneau pour affichage permanent au siège du SCoT
- 1 jeu de panneau confié à chaque intercommunalité pour des expositions temporaires dans chaque commune

8- Randonnée « Le SCoT »

Dans le même temps que l'exposition itinérante, le syndicat mixte organisera les Rando SCoT, auxquelles tout habitant du territoire pourra participer pour prendre connaissance sur le terrain des éléments de diagnostic ou de projet, qu'il retrouvera ensuite dans l'exposition.

9- Groupe de citoyens « Le SCoT »

Organe consultatif formé de volontaires bénévoles assistés d'un animateur extérieur qui a accès à la phase préparatoire afin de fabriquer de façon consensuelle un avis alternatif.

Les modalités définies par la délibération en date du 11 avril 2016

Au vu de celles déjà réalisées, les modalités de concertation pour la durée totale de la procédure d'élaboration du SCoT ont été définies comme suite de la délibération prise par la communauté d'agglomération du Gard rhodanien le 11 avril 2016 :

- l'affichage de la délibération au siège de la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien pendant toute la durée des études nécessaires ,
- la mise à disposition d'un dossier au pôle Aménagement Urbain et Habitat dont la triple vocation sera d'informer la population sur la démarche d'élaboration du projet de SCOT, de porter à la connaissance du grand public les options retenues tout au long de la démarche, et de susciter les observations à ce sujet,
- la mise à disposition d'un registre d'observations, au pôle Aménagement Urbain et Habitat, dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux. Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure du processus d'élaboration du schéma de cohérence territoriale en les consignant dans ce registre,
- le public pourra aussi faire connaître ses observations au fur et à mesure en les adressant directement par courrier à l'adresse postale de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, Domaine de Paniscoule 30200 Bagnols-sur-Cèze ou par courrier électronique à scot@gardrhodanien.com,
- la mise en ligne et l'animation d'une page Internet (mêmes éléments que le dossier mis à disposition) dont la triple vocation sera d'informer la population sur la démarche d'élaboration du projet de SCOT, de porter à la connaissance du grand public les options retenues tout au long de la démarche après validation, et de susciter les observations à ce sujet, (<http://www.gardrhodanien.com>),
- Des informations sur la procédure d'élaboration du SCoT seront délivrées au public et notamment par voie de presse et par voie numérique,
- l'organisation de réunions publiques qui permettront d'échanger de façon directe avec la population, aux étapes-clefs de la procédure,
- la réalisation d'au moins une plaquette d'information mise à disposition dans les lieux d'accueil ouvert au public dans chaque commune,
- la réalisation de séminaires avec les personnes publiques associées et consultées aux étapes-clefs de la procédure,
- la parution d'un document d'information dans tous les foyers avant l'arrêt de projet de SCOT.

Ces informations ont fait l'objet de deux publications dans le journal suivant : Midi Libre.

II- Mise en œuvre des modalités de la concertation

1- La mise en œuvre des modalités de concertation définies dans la délibération destinées à la population

Supports de communications

-Identité visuelle

La première étape de la concertation a été de donner une identité visuelle au SCoT. Pour cela le logotype utilisé durant la période où le syndicat mixte était en charge de son élaboration a été remplacé par le logo de l'EPCI.



-Site internet

Un site a été créé au sein du syndicat mixte : www.scotgardrhodanien.fr

Suite à la dissolution du syndicat mixte, la communauté d'agglomération a créé un espace dédié au SCoT via son site internet <http://www.gardrhodanien.com>

Onglet « Aménager »

Onglet SCoT



C'est l'outil clé de la concertation c'est un moyen pour se tenir informé de manière continue sur la démarche de SCoT, télécharger les éléments d'études, des supports de réunions publiques et télécharger les documents officiels.

On peut ainsi y trouver les éléments du diagnostic, les étapes de la procédures d'élaboration du SCoT et le projet de PADD. Ce site restera actif au-delà de l'arrêt du projet.

➤ **Affichage de la délibération** fixant les modalités de concertation au siège du syndicat mixte puis de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

➤ la mise en place d'une **borne interactive** itinérante. La mise en place de cette borne dans les communes a fait l'objet d'annonces dans la presse locale « Midi libre »



➤ la **réalisation d'un film** afin de présenter ce qu'est un SCOT, le territoire, les commissions et la concertation sur des images du Gard Rhodanien.



Une brochure institutionnelle a été réalisée afin de présenter à la population ce qu'est un SCoT. Cette brochure a été distribuée dans chaque commune du périmètre du SCoT.



Moyens offerts pour exprimer et échanger

➤ Mise à disposition d'un registre de concertation

Dès la délibération fixant les modalités de concertation du 17 février 2011, il a été mis à disposition du public un registre à feuillet non mobile destiné à recueillir des observations du public. Il a été mis à disposition au siège du syndicat mixte du SCoT puis au service SCoT et droit des sols de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien aux jours et heurs d'ouverture dudit service.

Il a été joint à ce registre un dossier SCoT, mis à jour au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, comprenant les différents éléments produits dans le cadre des études d'élaboration (porté à connaissance, diagnostic, état initial de l'environnement, document support pour le débat d'orientations sur le PADD, le projet de DOO et les supports de réunion publiques)

Aucune observation écrite n'a été formulée sur le registre mis à disposition du public tout au long de la procédure.



➤ mise à disposition d'un dossier comprenant les études actualisées au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.

➤ création d'une messagerie dédiée

Le syndicat mixte a créé, dès 2011, une messagerie dédiée à pouvoir communiquer et recevoir d'éventuelles demandes et/ou observations (contact@scotgardrhodanien.fr). Lorsque la communauté d'agglomération du Gard rhodanien a récupéré l'élaboration du SCoT une nouvelle messagerie a été créée (scot@gardrhodanien.com) en 2014.

Les messages reçus sont de l'ordre de prise d'information plutôt que de remarques ou d'avis sur le projet.

➤ **Organisation de réunions publiques** à chaque étapes clés de la procédure, à savoir : élaboration du diagnostic, du PADD et du DOO. Au total il y a eu 5 réunions publiques.

-Une réunion publique a été organisée le 28 janvier 2014 à l'Institut de Chimie Séparative de Marcoule (ICSM) à Chusclan afin de présenter à la population le diagnostic du territoire et les orientations du PADD.



-Une réunion a été organisée le 24 juin 2015 au centre culturel de Léo Lagrange à Bagnols-sur-Cèze afin de présenter les premiers éléments du DOO

-Suite à la reprise des études une réunion s'est déroulée le 29 juin 2016 à Cornillon visant à faire un point sur les évolutions législatives, la nécessité de réactualiser le diagnostic et présenter les évolutions sur les orientations du PADD.

-Le 11 décembre 2018 a eu lieu une réunion à Saint-Laurent-des-Arbres présentant à la population les orientations du PADD débattues le 25 février 2018 et montrer les avancées et le calendrier pour finaliser le SCoT.

-Le 21 mai 2019 a eu lieu la dernière réunion publique au centre culturel Léo Lagrange à Bagnols-sur-Cèze afin de présenter le SCoT avant son arrêt.



La totalité de ces réunions a regroupées plus de 280 participants.

Chaque réunion publique a fait l'objet d'annonce dans un journal quotidien (« midi libre ») et dans un magazine bimensuel gratuit distribué dans toutes les boîtes aux lettres. De plus, chaque réunion a fait l'objet d'affichage sur les panneaux d'informations dans les villes centres de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit.

Ces réunions, au-delà de leur intérêt pour présenter et expliquer la démarche à la population ont été l'occasion de répondre aux questions et d'échanger sur plusieurs thématiques, notamment :

- la prise en compte des risques
- les logements locatifs sociaux : quelle obligations et typologie pour un meilleur cadre de vie
- les possibilités de diversifier l'offre en logements
- la préservation des paysages du patrimoine et terres agricoles
- la place spécifique du tourisme dans l'économie locale
- le développement et la place et rôle des communes du terroir

-la politique à mettre en œuvre pour permettre aux trois villes centres de répondre aux objectifs du SCoT

-la place des énergies renouvelables : entre obligations, innovation et préservation des territoires

-l'agriculture et les espaces agricoles, articulation entre trame verte et bleue et l'agriculture

-la réduction de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers qui implique une densification et une typologie différentes des pratiques passées. Crainte de voir des terrains trop petits pour l'urbanisation.

-les équipements, les commerces et les services avec la nécessité de pouvoir répondre aux attentes mais en structurant les aménagements.

-la problématique des logements vacants : quelles possibilités d'intervention ?



➤parution d'articles dans la presse

Des articles ont été publiés dans la presse papier pour informer la population sur l'élaboration du SCoT du Gard rhodanien (« Midi Libre », TV Sud).



Mardi 26 mars 2013

2-La mise en œuvre des modalités de concertation avec les élus et partenaires institutionnels

➤ les commissions SCoT

Rassemblant les forces du territoire (élus, institutionnels, socioprofessionnels, associatifs...), ces commissions sont un lieu de réflexion, de discussions et de débats qui permettent, sur la base du diagnostic, de mettre en relief les enjeux, les fragilités et les opportunités du territoire, ainsi que les grandes orientations pour les années à venir.

Les travaux issus de ces commissions servent à alimenter les propositions et les stratégies intégrées dans le PADD et le Document d'Orientation et d'Objectifs.

Chaque commission est présidée par un élu du syndicat mixte du SCoT.

Au total, il a été créé 5 commissions pour réfléchir ensemble autour du diagnostic et des enjeux. Ces 5 commissions ont été créées par délibération dans le but de se réunir jusqu'à la fin du diagnostic et aux choix retenus pour les enjeux du territoire.

Ces 5 commissions étaient thématiques :

-agriculture, tourisme et espaces ruraux : 10 réunions où des questions sur les capacités d'accueil et les lieux de loisirs autour du tourisme ont été abordées ainsi que sur le patrimoine sur sites classés et le petit patrimoine.

-déplacement, transports, infrastructures : 7 réunions ; questionnement sur déplacements et pôles multimodaux

-environnement et risques majeurs : 11 réunions ; ressource en eau, risques naturels et technologiques, assainissement, gestion des déchets, inventaire écologique et protections réglementaires

-habitat et espaces urbains : 5 réunions : équipements, logements vacants et densité et document d'urbanisme

-industrie, commerce artisanat : 7 réunions : commerce, zone d'activité et emploi

Pas moins de 40 réunions ont eu lieu entre 2011 et 2012 et ont fait l'objet de comptes rendus.

➤ les séminaires

Les séminaires ont pour objectif de rassembler l'ensemble des acteurs du territoire (Conseil de développement, PPA, PPC, Elus...) afin de réfléchir ensemble sur un projet de territoire.

Un premier séminaire s'est tenu le 12 juillet 2012 à l'ICSM à Chusclan en réunion plénière de travail afin que tout le monde soit au même niveau d'information. Trois ateliers ont été mis en place : positionnement, urbanisation, structuration. Il y avait 108 personnes présentes (89 élus, 89 PPA et 11 PPC)

Un deuxième séminaire s'est tenu le 25 avril 2013 à l'ICSM à Chusclan avec 5 ateliers (commerce, agriculture et impacts fonciers, transports et services, économie et pôles d'énergie et tourisme et nature, logement et habitat). Il y avait 124 personnes présentes (101 élus, 9 PPA et 14 PPC)

➤ les ateliers thématiques

Afin de réaliser le DOO il a été organisé des ateliers thématiques rassemblant les élus, les partenaires institutionnels et des professionnels en lien avec la thématique de l'atelier.

-atelier habitat le 21 juin 2018 à Bagnols-sur-Cèze

-atelier environnement le 26 juin 2018 à Saint-Paulet-de-Caisson. Les associations environnementales ont également été invitées à cet atelier

-atelier économie le 10 juillet 2018 à Saint-Victor-La-Coste

-atelier commerce le 10 juillet 2018 à Saint-Victor-La-Coste



Ces ateliers ont fait l'objet de comptes rendus et ont regroupé pas moins de 89 participants.

➤ **rencontres communes par secteurs**

Afin de prendre en compte les particularités de chaque commune et d'intégrer les projets en cours, il a été réalisé 9 réunions par secteur regroupant 6 à 7 communes.

Le 23 octobre 2018, matin, à Issirac : Aiguèze, Le Garn, Laval-Saint-Roman, Issirac et Montclus

Le 23 octobre 2018, après-midi, à Saint-Laurent-de-Carnols : Saint-Christol-de-Rodières, Salazac, La-Roque-sur-Cèze, Saint-Michel-d'Euzet, Cornillon et Saint-Laurent-de-Carnols

Le 25 octobre 2018, matin, à Verfeuil : Saint-André-de-Roquepertuis, Verfeuil, Saint-André-d'Olérargues et Saint-Marcel-de-Careiret

Le 25 octobre 2018, après-midi, à Pont-Saint-Esprit : Saint-Julien-de-Peyrolas, Saint-Paulet-de-Caisson, Pont-Saint-Esprit, Saint-Alexandre et Carsan

Le 30 octobre 2018, matin, à Bagnols-sur-Cèze : Saint-Nazaire, Vénéjan, Bagnols-sur-Cèze et Tresques

Le 30 octobre 2018, après-midi, à Saint-Pons-La-Calm : Sabran, Cavillargues, Saint-Pons-La-Calm, Le Pin et Goudargues.

Le 31 octobre 2018, matin, à Codolet : Saint-Etienne-des-Sorts, Chusclan, Orsan, Codolet, Laudun l'Ardoise et Saint-Gervais.

Le 31 octobre 2018, après-midi, à Saint-Paul-Les-Fonts : Gaujac, Connaux, Saint-Victor-la-Coste et Saint-Paul-Les-Fonts

Le 6 novembre 2018, après-midi, à Montfaucon : Saint-Laurent-des-Arbres, Saint-Geniès-de-Comolas, Montfaucon, Lirac et Tavel

Ces échanges ont été riches en informations et ont été l'occasion pour les élus municipaux de ce rendre compte de l'impact du SCoT sur le territoire et de l'importance d'une cohérence dans la conception de l'aménagement de l'espace. Ces rencontres avec les maires ou leur représentant ont permis de travailler sur la spatialisation des orientations du DOO.

➤ **rencontres avec certaines communes**

Certaines communes, de par leur demande ou leur spécificités, ont demandé à rencontrer l'équipe en charge du SCoT.

➤ **Conférence des Maires**

Les Maires ont été également sollicités lors de conférences aux différentes étapes de la procédure.

Le 29 janvier 2018 : débat autour des objectifs du PADD

Le 24 septembre 2018 : point sur avancé des études du SCoT et annonce des futures rencontres par secteur

Le 3 décembre 2018 : validation des principales orientations du DOO, faire part des premières positions de l'Etat et de l'autorité environnementale suite à la rencontre en date du 29 novembre 2018, faire un bilan des principaux points qui méritent encore des arbitrages politiques et faire un point sur le planning pour la suite de la démarche.
28 mai 2019 : présentation du SCoT avant son arrêt.
Chaque conférence à fait l'objet d'un compte rendu.

3-Association des Personnes Publiques Associées (PPA), des Personnes Publiques Consultées (PPC) et des associations

➤réunions PPA

Plusieurs réunions des PPA ont été organisées aux différentes étapes clés de la procédure. Des comptes rendus ont été rédigé à chaque fois.

- Réunion de présentation du SCoT et de son équipe : 12 mai 2011
- Présentation du diagnostic : 5 juillet 2012
- Présentation du diagnostic - 04 décembre 2012
- Réunion PADD : 26 septembre 2013
- Présentation du PADD débattu en 2014 : 6 octobre 2017
- Débat autour des objectifs du PADD : 25 janvier 2018
- Présentation SCoT avant arrêt du projet : 13 mai 2019

➤réunions PPC

Plusieurs réunions des PPC ont été organisées aux différentes étapes clés de la procédure. Des comptes rendus ont été rédigé à chaque fois.

- Réunion de présentation du SCoT et de son équipe : 12 mai 2011
- Présentation du diagnostic - 04 décembre 2012
- Réunion PADD : 26 septembre 2013
- Présentation reprise étude : 6 octobre 2017
- Présentation SCoT avant arrêt du projet : 13 mai 2019

De plus, les associations environnementales ont été associées durant l'élaboration du projet de SCoT dans les réunions PPC mais également dans la cadre de l'élaboration de la Trame Verte et Bleue (TVB).

Les PPC et les associations environnementales ont contribué à chaque étape des études avec la production de documents ou d'observations ayant permis de prendre en compte certains éléments et de les intégrer dans le SCoT.

➤rencontre DDTM, autorité environnementale

Des rencontres ont également eu lieu aux étapes clés de l'élaboration du projet avec les services de la DDTM mais également avec l'autorité environnementale. Ces rencontres ont notamment permis de faire émerger des enjeux et d'améliorer leur prise en compte dans le SCoT.

- Rencontre technique avec l'Etat : 27 février 2017
- Rencontre technique avec l'Etat : 18 avril 2018
- Rencontre technique avec l'Etat et autorité environnementale : 29 novembre 2018
- Rencontre technique avec l'Etat : 20 décembre 2018
- Rencontre technique avec l'Etat sur l'évaluation environnementale : 15 janvier 2019
- Rencontre technique avec l'Etat : 26 avril 2019

➤Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Préalablement à l'arrêt du projet, le SCoT du Gard rhodanien a été présenté à la CDPENAF le 6 juin 2019.

Conclusion

Un large processus de concertation a permis de partager, d'informer et d'échanger avec la population et les partenaires du territoire à chaque étape de l'élaboration du SCoT du Gard rhodanien. Aucune opposition au projet n'e s'est manifestée lors des différentes rencontres et réunions publiques.

Le projet de SCoT du Gard rhodanien est le fruit d'un long travail collectif entre les élus et les acteurs du territoire.

Au vu de ce bilan, on peut constater que les différentes modalités de concertation fixées par la délibération du 11 avril 2016, ont été mises en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration et ont permis d'informer et d'échanger avec la population ainsi que les acteurs du territoire et des partenaires institutionnels.

Ce processus a permis une progression dans la qualité des échanges avec le public révélatrice de la compréhension de l'importance et des enjeux du SCoT du Gard rhodanien.

LISTE PPA

Civilité	NOM	Prénom	Fonction	Société	Adresse 1	CP	VILLE	Date d'envoi	Preuve de dépôt	Reçu le
Mr	LAUGA	Didier	Préfet du Gard	Préfecture du Gard	10 avenue Feuchères Cedex 9	30045	NÎMES	12/08/2019	14/08/2019	14/08/2019
Mme	DELOA	Carole	Présidente du Conseil Régional d'Occitanie Pyrénées Méditerranée	Hôtel de Région	201 avenue de la Pompi gnane Cedex 2	34064	MONTPELLIER	09/08/2019	OK 09/08/2019	12/08/2019
Mr	BOUAD	Denis	Président du Conseil Départemental du Gard	Hôtel du Département	3 rue Guillemette Cedex 9	30044	NÎMES	09/08/2019	OK 09/08/2019	12/08/2019
Mr	BRIN	Henry	Président	Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard	904 avenue du Maréchal Juin Cedex 2	30907	NÎMES	09/08/2019	OK 09/08/2019	12/08/2019
Mr	GIRAUDIER	Eric	Président	Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Gard	42 rue de la République Cedex 1	30032	NÎMES	09/08/2019	OK 09/08/2019	12/08/2019
Mme	SAUMADE	Magali	Présidente	Chambre d'Agriculture du Gard	Mas de l'Agriculture 1120 route de St Gilles CS 38283 - Cedex 9	30942	NÎMES	09/08/2019	OK 09/08/2019	12/08/2019
Mr	REY	Jean Christian	Président	Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien Autorité Organisatrice des Mobilités	Zone de l'Euze 1717 route d'Avignon	30200	BAGNOLS SUR CEZE			Reçu en Main Propre le 19/08/2019
Mr	REY	Jean Christian	Président	Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien Programme Local de l'Habitat	Zone de l'Euze 1717 route d'Avignon	30200	BAGNOLS SUR CEZE			Reçu en Main Propre le 19/08/2020
Mr	DONNET	Louis	Président	Syndicat Mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de l'Uzège Pont du Gard	2 rue Joseph Lacroix II	30700	UZES	09/08/2019	OK 09/08/2019	12/08/2019
Mr	ROUSTAN	Max	Président	SCoT - Syndicat Mixte du Pays des Cévennes	2 rue Michelet	30100	ALES	09/08/2019	OK 09/08/2019	12/08/2019
Mr	FANGIER	Georges	Président	SCoT - Syndicat Mixte du pays de l'ardèche Méridionale	8 rue du Pufts Château Julien	07110	VINEZAC	09/08/2019	OK 09/08/2019	12/08/2019
Mr	RANDOULET	Christian	Président	Syndicat Mixte du SCoT Bassin de Vie d'Avignon	Bâtiment Le Consulat 164 avenue de St Tronquet	84130	LE PONTET	09/08/2019	OK 09/08/2019	21/08/2019
				Syndicat Mixte du SCoT Rhône Provence Baronnies	Maison des Services Publics 1 avenue St Martin	26200	MONTLIMAR	09/08/2019	OK 09/08/2019	10/08/2019
Mr				DREAL Occitanie Direction Energie Connaissance Département Autorité Environnementale - Division Est	5 allée Henri II de Montmorancy CS 69007	34064	MONTPELLIER Cedex 2	09/08/2019	OK 09/08/2019	12/08/2019 confirmation par mail
Mr	LAUGA	Didier	Préfet	Secrétariat de la CDPENAF Service Aménagement Territorial Sud et Urbanisme Unité Pilotage de l'Aménagement et de l'Urbanisme	89 rue Weber	30907	NÎMES	09/08/2019	OK 09/08/2019	12/08/2019

LISTE PPC

Civilité	NOM	Prénom	Fonction	Société	Adresse 1	CP	VILLE	Date d'envoi	Preuve de dépôt	Reçu le
Mme	RICHER	Catherine	Directrice	Institut National de l'Origine et de la Qualité Direction Territoriale	697 avenue Etienne Meuhl CA Croix d'Argent	34070	MONTPELLIER	12/08/2019	OK 12/08/19	13/08/2019
Mme	BUCHET	Elise	Ingénieur responsable de l'Antenne du Gard	Centre Régional de la Propriété Forestière - Occitanie/Gard	6 avenue des Platanes	30720	RIBAUTE LES TAVERNES	12/08/2019	OK 12/08/19	17/08/2019
Mr	BONNETAIN	Pascal	Président	EPTB du Bassin Versant de l'Ardèche	4 allée du Château	07200	VOGUE	12/08/2019	OK 12/08/19	13/08/2019
Mr	SOHIER	Laury	Directeur	Syndicat Mixte AS Cèze Etablissement Public Territorial de Bassin	95 chemin de la Carrière	30500	SAINT AMBROIX	12/08/2019	OK 12/08/19	13/08/2019
Mr	ALBAGNAC	Pascal	Directeur	Compagnie Nationale du Rhône Direction Territoriale Rhône Méditerranée	25 bis chemin de Rocailles BP 194	30401	VILLENEUVE LES AVIGNON	12/08/2019	OK 12/08/19	13/08/2019
Mr	BIZET	Daniel	Directeur	Centre Ornithologique du Gard - CO Gard	Avenue du Champ de Foire	30190	SAINT CHAPTES	12/08/2019	OK 12/08/19	19/08/2019
Mr	BAGNOL	Gilbert	Président	Fédération Départementale des Chasseurs du Gard	182 route de Sauvè Cedex 2	30910	NÎMES	12/08/2019	OK 12/08/19	13/08/2019
Mr	MARTIN	Joël	Président	Fédération de Pêche et Protection du milieu aquatique du Gard	34 rue Gustave Eiffel	30000	NÎMES	12/08/2019	OK 12/08/19	14/08/2019
Mme	BOURRET	Sabine	Directrice	Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche	Le Village	07700	SAINT REMEZE	12/08/2019	OK 12/08/19	13/08/2019
Mr	CHANABE	Jean-Marie	Directeur	Syndicat Mixte des Gorges du Gardon	Hameau de Russan 2 rue de la Pente	30190	SAINT ANASTASIE	12/08/2019	OK 12/08/19	13/08/2019
Mme	FALCHETTI	Gislaïne	Présidente	Fédération des Associations Cévenoles Environnement Nature	155 rue du Faubourg de Rochebelle	30100	ALES	12/08/2019	OK 12/08/19	20/08/2019
Mr	GOSELIN	Jean-François	Président	Sensibilisation Protection Nature Environnement	11 rue des Serbes	13500	MARTIGUES	12/08/2019	OK 12/08/19	Retour courrier le 09/10/19 - Non réclamé
				France Nature Environnement	18 rue des Hospices	34090	MONTPELLIER	12/08/2019	OK 12/08/19	13/08/2019
Mme	BERGES	Florence	Conseillère Collectivités Territoriales	Gaz Réseau Distribution France	161 rue de Cholet CS 90970 - Cedex 3	34076	MONTPELLIER	12/08/2019	OK 12/08/19	14/08/2019
Mr	POUTIER	Vincent	Président	Syndicat d'Assainissement de Bagnols et sa région	1005 route de Vénéjan	30200	SAINT NAZAIRE	12/08/2019	OK 12/08/19	13/08/2019
Mr	ZENDRINI	Philippe	Président	Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable SIAEP du Haut Gard	294 Chemin Vaillen	30130	SAINT ALEXANDRE	12/08/2019	OK 12/08/19	14/08/2019
				Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable SIAEP de Barjac	Le Château	30430	BARIAC	12/08/2019	OK 12/08/19	19/08/2019
				Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable SIAEP de Lirac Hôtel de Ville	1 place du Cèdre	30126	LIRAC	12/08/2019	OK 12/08/19	13/08/2019
Mr	ANGELI	Marc	Président	Syndicat intercommunal de la Maison de l'Eau Parc d'Activités du Bernon	Route Michel Ledrappier BP 5	30330	TRESQUES	12/08/2019	OK 12/08/19	14/08/2019
Mr	ROLS	Claude	Directeur	Agence Régionale de Santé Occitanie Délégation Départementale du Gard	6 rue du Mail Cedex 2	30906	NÎMES	12/08/2019	OK 12/08/19	14/08/2019
Mr	BRUND	Julien	Président	Parc Naturel Régional des Garrigues	Domaine de Castelnaud	30700	SAINT QUENTIN LA POTERIE	12/08/2019	OK 12/08/19	14/08/2019
Mme	GIANNACCINI	Maryse	Présidente	Conseil d'Architecture d'Urbanisme et Environnement du Gard	29 rue Charlemagne	30000	NÎMES	12/08/2019	OK 12/08/19	13/08/2019



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°64/2019 du Conseil communautaire Séance du 27 juin 2019

Date d'envoi de la convocation = 20 juin 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 53
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 19
Nombre de délégués absents : 5

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Jean Christian REY, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPIEUX, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SALGUES, Denis RIEU, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, José RIEU, Daniel FOURNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, , Philippe PECOUT, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, , Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Jacques CABIAC, Olivier JOUVE, Didier DELPI, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY.

Absents ayant donné procuration : Alain CHENIVESSE à Muriel ROY-CROS, Catherine EYSSERIC à Laurence VOIGNIER, Maxime COUSTON à Jean-Yves CHAPELET, Monique GRAZIANO-BAYLE à Emmanuelle CRÉPIEUX, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Ghislaine PAGES à Denis RIEU, Christian ROUX à Claudine PRAT, Louis CHINIEU à Sébastien BAYART, Fred MALHER à Benoît TRICHOT, Benjamin DESBRUN à Roger CASTILLON, Vincent ROUSSELOT à Josiane PAUTY, Luc SCHRIVE à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Michel COULLOMB à Geneviève CASTELLANE, Lionel CHEVALIER à Jean Christian REY, René FABREGUE à Jean-Claude SUAOU, Jacqueline LINDER à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Alexandre PISSAS à Laurent NADAL, Joëlle CHAMPETIER à Brigitte VANDEMEULEBROUCKE.

Absents : Stéphane PEREZ, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Stéphane CARDENES, Didier BONNEAUD.

Secrétaire de Séance : Jean-Yves CHAPELET



Objet: Schéma de Cohérence Territoriale du Gard rhodanien : Bilan de la concertation et arrêt du projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.143-20, L.103-6 et R.143-7

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-177-4 en date du 26 juin 2006 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Gard Rhodanien est publié ;

Vu la délibération n°2011-03 en date du 17 février 2011, autorisant le conseil syndical à lancer la procédure d'élaboration du SCoT ;

Vu la délibération n°2011-04 en date du 17 février 2011, dans laquelle le conseil syndical a défini les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°2011-16 en date du 16 mars 2011, dans laquelle le conseil syndical a défini les objectifs poursuivis ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-004 en date du 16 juillet 2012 et l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-319-005 en date du 14 novembre 2012, créant la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien ;

Vu la délibération n°1-2012 en date du 17 décembre 2012 par laquelle la communauté d'agglomération du Gard rhodanien approuve ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-045-006 en date du 14 février 2013 relatif aux conséquences de la création de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien sur deux syndicats mixtes porteurs du SCoT le périmètre du SCoT Gard Rhodanien élargi aux communes de Tavel, Lirac et Issirac ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-034-0001 en date du 3 février 2014 portant sur la dissolution de plein droit du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard Rhodanien au profit de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien qui reprend la procédure de plein droit ;

Vu le débat sur les orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), tenu lors du conseil Syndical en date du 25 février 2014 ;

Vu la délibération n°22-2016 en date du 11 avril 2016 définissant les modalités de concertation suivantes et annulant et remplaçant la délibération n°2011-04 en date du 17 février 2011 :

- Affichage de la délibération au siège de la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien pendant toute la durée des études nécessaires
- Mise à disposition d'un dossier au pôle Aménagement Urbain et Habitat dont la triple vocation sera d'informer la population sur la démarche d'élaboration du projet de SCOT, de porter à la connaissance du grand public les options retenues tout au long de la démarche, et de susciter les observations à ce sujet,
- Mise à disposition d'un registre d'observations, au pôle Aménagement Urbain et Habitat, dès la publication de la délibération de prescription et jusqu'à l'arrêt du projet de SCOT, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux. Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure du processus d'élaboration du schéma de cohérence territoriale en les consignand dans ce registre.
- Le public pourra aussi faire connaître ses observations au fur et à mesure en les adressant directement par courrier à l'adresse postale de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien ou par courrier électronique à scot@gardrhodanien.com.
- Mise en ligne et animation d'une page Internet (dossier mis à disposition) dont la triple vocation sera d'informer la population sur la démarche d'élaboration du projet de SCOT, de porter à la connaissance du grand public les options retenues tout au long de la démarche après validation, et de susciter les observations à ce sujet, (<http://www.gardrhodanien.com>)
- Des informations sur la procédure d'élaboration du SCOT seront délivrées au public et notamment par voie de presse et par voie numérique :
- Organisation de réunions publiques qui permettront d'échanger de façon interactive et directe avec la population, aux étapes-clefs de la procédure,
- Réalisation d'au moins une plaquette d'information mise à disposition dans les lieux d'accueil ouvert au public dans chaque commune,
- Réalisation de séminaires avec les personnes publiques associées et consultées aux étapes-clefs de la procédure,
- Parution d'un document d'information dans tous les foyers avant l'arrêt de projet de SCOT.

Vu la délibération complémentaire n°21-2016 en date du 11 avril 2016 sur les objectifs poursuivis

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-07-21-B1-0001 en date du 21 juillet 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien à la commune de Saint-Laurent-des-Arbres ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20172212-B3-001 en date du 22 décembre 2017 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien à la commune de Montfaucon ;

Vu le débat sur les orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), tenu lors du conseil communautaire en date du 12 février 2018 ;

Considérant le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant que les modalités de concertations définies par la délibération du 11 avril 2016 ont été mises en œuvre ;

Considérant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Gard rhodanien soumis au conseil communautaire pour arrêt ; annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Gard rhodanien répond aux objectifs fixés par les délibérations du 17 février 2011 et du 11 avril 2016 ;

Considérant que la phase de conception du PADD a été initié en 2013 avec une série de rencontres avec les Maires qui a permis de définir des orientations, qui ont été approfondies et précisées au cours de l'année 2018 lors de nouvelles rencontres et qu'un débat sur les orientations et les objectifs du PADD a été tenu en comité syndical le 25 février 2014, puis renouvelé le 12 février 2018 suite à la reprise des études et au changements du périmètre du SCoT ;

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Gard rhodanien respecte les orientations générales du PADD débattues en conseil communautaire autour de l'ambition générale et des trois défis du SCoT/
trois défis :

Ambition générale : Construire l'image d'un territoire moderne contribuant au dynamisme régional et ancré dans l'espace rhodanien

Défi 1 : Réussir la transformation du territoire en misant sur l'innovation

Défi 2 : Impulser un mode de développement respectueux qui concilie un cadre de vie attractif avec le confortement d'activités économiques productives

Défi 3 : Mettre en œuvre une stratégie territoriale au service de la transition énergétique et de la préservation des vallées et terres viticoles renommées.

Considérant que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Gard rhodanien satisfait aux exigences d'évaluations environnementales et de réduction ou compensation de ses impacts sur l'environnement ;

Considérant que la phase de conception du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) a été initié dès 2018 par des ateliers thématiques, des rencontres avec les communes par secteurs et que ce document a été élaboré et amendé au cours des années 2018 et 2019 ;

Considérant que le que le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Gard rhodanien est compatible avec les documents de rang supérieur ;

Considérant que la concertation a permis de s'assurer que les orientations du PADD et leurs déclinaisons dans le DOO sont en phase avec les préoccupations des habitants ;
Considérant que cette question a été présentée à la Commission Urbanisme et SCoT du 18 juin 2019,

Le conseil communautaire décide, à la majorité : (1 oppositions, 4 abstentions)

-De constater que les modalités de concertation fixées par la délibération n°22-2016 en date du 11 avril 2016 ont été mises en œuvre ;

-D'approuver le bilan de la concertation menée dans le cadre de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Gard rhodanien, annexée à la présente délibération ;

D'arrêter le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Gard rhodanien tel qu'annexé à la présente délibération et composé des éléments suivants :

- Le Rapport de présentation
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

-D'autoriser Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Conformément aux dispositions de aux articles L.143-20, L.132-7, L.132-8 et R.104-23 du code de l'urbanisme et à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, la présente délibération ainsi que le projet du SCoT arrêté seront transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées à ces articles ainsi qu'à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Occitanie (MRAe)

Conformément à l'article L.143-22 du code de l'urbanisme le projet d'arrêt du SCoT fera l'objet d'une enquête publique à l'issue des consultations légales des Personnes Publiques Associées.

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et dans les 44 communes du périmètre du SCoT.

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 27 juin 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 28 Juin 2019,

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 02/07/2019*

